

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 2 Réunion du 11 février 2020



Président	Gérard NÉGRIER
Secrétaire de Séance	Stéphane MARANDEAU

Gérard NÉGRIER	Présent	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Présent
Pierre BÉRICH	Présent	Arnaud DAGUENET	Présent
Franck PLOUSE	Présent	Gilles SEPCHAT	Présent

M. Gérard NÉGRIER membre du club du CO ST SATURNIN (530471) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. André GOUSSE membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Pierre BERICH membre du club D'Ecommoy (509947) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Franck PLOUSE membre du club du Beaumont SA (501978) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT membre du club de SAINT GEORGES -PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET membre du club de Le MANSFC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Gilles SEPCHAT membre du club de MAMERS (501980) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

1. Validation du Procès-verbal du 23 septembre 2019

2. Divers

La commission s'interroge sur la problématique des quotas de match pour les jeunes arbitres et pour les arbitres futsal au niveau du district de la sarthe.

3. Examen des dossiers

➤ **Dossier TRIQUENOT Mickaël – Licence N° 701516931**

De LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000) à F. CHAMPAGNE SPORT (590674)

Licence validée le 07/11/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage

- Club d'accueil : 07/11/2019
- Club quitté : District 85

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c (Déménagement)

➤ **Dossier GRAVE Pascal – Licence N° 1699601003**

De District 72 (612) à U.S. DES ALPES MANCELLES (581673)

Licence validée le 23/10/2019

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage

- Club d'accueil : 01/07/2020
- Club quitté : Néant

Articles concernés : 26.3 + 30.1 + 30.2 + 33.c

4. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS	ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/01	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés N + 1	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée N + 1
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)			
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
502504	Bouloire U.S. 1	3	0	3	D1	2	1	3	1	2	0	1	0		
501898	Chateau Du Loir C.O. 1	1	0	2	D1	2	1	2	1	2	0	0	0		
502081	Conlie U.S. 1	0	0	2	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
533896	Juigne A.S. 1	0	0	2	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
524519	La Bazoge F.C. 1	1	0	2	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	1	2	D1	2	1	2	1	1	0	0	0		
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	1	2	D1	2	1	1	0	1	0	-1	2	2	
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	2	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
531894	Le Mans R.C.U 1	0	0	2	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	2	3	2	D1	2	1	2	0	2	0	0	0		
525934	Roeze Voivres U.S. 1	0	0	3	D1	2	1	4	2	3	0	2	0		
518740	Ruaudin A.S. 1	0	1	1	D1	2	1	2	1	1	0	0	0		
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	0	2	D1	2	1	2	1	2	0	0	0		
502410	St Mars La Briere Us 1	0	1	1	D1	2	1	1	0	1	0	-1	2	2	
519957	Vibraye U.S. 1	2	0	2	D1	2	1	3	2	2	0	1	0		
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	0	3	D1	2	1	3	2	3	0	1	0		
509341	Challes U.S. 1	0	0	2	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
523673	Champfleure E.S. 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
520647	Chantenay U.S 1	3	4	2	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
538773	Cherre E.S. 1	0	1	2	D2	1	0	2	1	1	0	1	0		
531054	Clermont Creans A.S 1	1	2	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
537637	Cormes C.O. 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
521236	Crosmieres U.S. 1	2	0	2	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS	ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/01	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés N + 1	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée N + 1
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)			
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
528968	Dollon O.S. 1	0	0	2	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
528732	Etival A.S. 1	0	0	0	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
581673	Alpes Mancelles U.S 1	1	2	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	3	0	OUI
527501	Fye A.S. 1	0	0	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	1	4	
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	2	D2	1	0	2	1	2	0	1	0		
502035	Le Lude J.S. 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	2	3	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
502231	Lombron Sp. 1	0	0	2	D2	1	0	3	1	3	0	2	0		
527721	Louplande F.C. 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
534136	Luceau S.C. 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
581248	Villaines-Malicorne 1	1	2	5	D2	1	0	4	1	4	0	3	0		
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	0	2	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
522430	Montmirail A.S. 1	0	1	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
502407	Neuville A.S 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
502019	Precigne U.S. 1	1	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
525079	Sarge A.S. 1	0	1	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	1	2	3	D2	1	0	4	3	1	0	3	0		
553834	Anille Braye 1	0	0	2	D2	1	0	2	1	2	0	1	0		
537568	St Corneille F.C. 1	1	0	2	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
581738	St Georges Pruille 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	2	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0		
537786	St Pavace A.S. 1	1	0	2	D2	1	0	2	0	2	0	1	0		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS	ANALYSE INFORMATIVE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/01	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01						Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés N + 1	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée N + 1
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	2	D2	1	0	1	0	1	0	0	0			
525931	Tennie St Symph. U.S 1	1	2	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0			
523677	Thorigne A.S. 1	0	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0			
509453	Vaas A.S. 1	1	2	0	D2	1	0	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	
513924	Vion U.S. 1	1	2	0	D2	1	0	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	
532961	Aigne A.C. 1	1	2	2	D3	1	0	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	
511348	Aubigne Racan U.S. 1	2	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
509049	Ballon S.C. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		
582168	As Brette 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
502202	Cerans A.S. 1	0	0	2	D3	1	0	2	0	2	0	1	0			
590674	Champagne F.C.S. 1	2	3	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		
582658	Connerré Es 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
527707	Coudrecieux E.S. 1	1	2	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		
534135	Coulonge F.C. 1	1	0	1	D3	1	0	1	1	1	0	0	0			
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
540350	Degre F.C 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
552451	Joue La Guierche F.C 1	1	2	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	0			
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		
554235	La Chap. Du Bois SI 1	1	2	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS	ANALYSE INFORMATIVE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/01	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01						Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés N + 1	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée N + 1
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		
553127	Lavare A.S. 1	0	0	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	1	4		
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	1	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
514304	Le Breil U.S. 1	1	0	1	D3	1	0	1	1	1	0	0	0			
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	2	D3	1	0	1,5	0	1	1	0,5	0			
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	2	D3	1	0	1	0	0	2	0	0			
508478	Le Mans Cheminots 1	1	2	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	3	D3	1	0	3	1	3	0	2	0			
581664	Le Mans Inter 1	1	2	1	D3	1	0	1	1	1	0	0	0			
548057	Marigne Laille F.C. 1	2	3	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	4	0	OUI	
502201	Marolles Les Braults 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
525932	Moulins F.C. 1	1	2	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	3	0	OUI	
522035	Oize U.S. 1	1	2	2	D3	1	0	2	0	2	0	1	0			
508477	Parce C.S. 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
533897	Preval F.C. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		
534138	Requeil A.S. 1	2	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
581683	Rouez En Champ. Co 1	1	2	1	D3	1	0	0,5	0	0	1	-0,5	3	0	OUI	
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	1	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		
516431	St Cosme Asc 1	0	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	0			
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	1	2	D3	1	0	2	0	2	0	1	0			
538497	Trange F.C. 1	0	1	0	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	2		

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE					OBLIGATIONS	ANALYSE INFORMATIVE										
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nbre d'Arbitre Au Club Au 31/01	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 31.01						Nbre Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés N + 1	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée N + 1
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (- X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre					
502156	Tuffe S.C. 1	3	4	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	1	2	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0			
581244	Chahaignes Ascsm 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
531899	Chaufour Notre Dame 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
525935	Cures A.S. 1	0	0	1	D4	0	0	1	0	1	0	1	0			
535592	Dissay E.S 1	0	0	1	D4	0	0	1	0	1	0	1	0			
524231	Gesnes F.C. 1	0	1	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
548584	Mont St Jean As Supp 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
551297	Oisseau Le Petit Us 1	0	0	1	D4	0	0	1	0	1	0	1	0			
517851	Parennes A.S. 1	2	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	1	D4	0	0	1	0	1	0	1	0			
548064	St Longis E.S. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
524002	St Paterne A.S. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
523048	St Vincent Sp. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
581145	Ancinnes F.C. 1	0	0	0	D4	0	0	0	0	0	0	0	0			
550690	Vallon Ol. 1	0	1	1	D4	0	0	1	0	1	0	1	0			

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

5. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.PL..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

**ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA
LFPL**

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.01						Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (X)
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
502504	Bouloire U.S. 1	3	0	D1	2	1	3	1	2	0	1	0	120 €		
501898	Chateau Du Loir C.O. 1	1	2	D1	3	1	2	1	2	0	-1	3	120 €	- 360,00 €	
502081	Conlie U.S. 1	0	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0	120 €		
533896	Juigne A.S. 1	0	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0	120 €		
524519	La Bazoge F.C. 1	1	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0	120 €		
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	1	D1	2	1	2	1	1	0	0	0	120 €		
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	1	D1	2	1	1	0	1	0	-1	2	120 €	- 240,00 €	
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0	120 €		
531894	Le Mans R.C.U 1	0	0	D1	2	1	2	0	2	0	0	0	120 €		
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	2	3	D1	2	1	2	0	2	0	0	0	120 €		
525934	Roeze Voivres U.S. 1	0	0	D1	2	1	4	2	3	0	2	0	120 €		
518740	Ruaudin A.S. 1	0	1	D1	2	1	2	1	1	0	0	0	120 €		
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	0	D1	2	1	2	1	2	0	0	0	120 €		
502410	St Mars La Briere Us 1	0	1	D1	2	1	1	0	1	0	-1	2	120 €	- 240,00 €	
519957	Vibraye U.S. 1	2	0	D1	2	1	3	2	2	0	1	0	120 €		
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	1	D1	2	1	3	2	3	0	1	0	120 €		
509341	Challes U.S. 1	0	0	D2	1	0	2	0	2	0	1	0	120 €		
523673	Champfleu E.S. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0	120 €		
520647	Chantenay U.S 1	3	4	D2	2	0	2	0	2	0	0	0	90 €		
538773	Cherre E.S. 1	0	1	D2	1	0	2	1	1	0	1	0	90 €		
531054	Clermont Creans A.S 1	1	2	D2	2	0	1	0	1	0	-1	3	90 €	- 270,00 €	
537637	Cormes C.O. 1	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		

**ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA
LFPL**

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur				
521236	Crosmieres U.S. 1	2	0	D2	2	0	2	0	2	0	0	0	90 €	
528968	Dollon O.S. 1	0	0	D2	2	0	2	0	2	0	0	0	90 €	
528732	Etival A.S. 1	0	0	D2	2	0	2	0	2	0	0	0	90 €	
581673	Alpes Mancelles U.S 1	1	2	D2	2	0	0	0	0	0	-2	3	90 €	- 540,00 €
527501	Fye A.S. 1	0	1	D2	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	D2	2	0	2	1	2	0	0	0	90 €	
502035	Le Lude J.S. 1	0	1	D2	2	0	1	0	1	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	2	3	D2	2	0	1	0	1	0	-1	4	90 €	- 360,00 €
502231	Lombron Sp. 1	0	0	D2	1	0	3	1	3	0	2	0	90 €	
527721	Louplande F.C. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
534136	Luceau S.C. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
581248	Villaines-Malicorne 1	1	2	D2	2	0	4	1	4	0	2	0	90 €	
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	1	D2	2	0	1	0	1	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
522430	Montmirail A.S. 1	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
502407	Neuville A.S 1	0	1	D2	2	0	1	0	1	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
502019	Precigne U.S. 1	1	2	D2	2	0	1	0	1	0	-1	3	90 €	- 270,00 €
525079	Sarge A.S. 1	0	1	D2	2	0	1	0	1	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	1	2	D2	2	0	4	3	1	0	2	0	90 €	
553834	Anille Braye 1	0	0	D2	2	0	2	1	2	0	0	0	90 €	
537568	St Corneille F.C. 1	1	2	D2	2	0	2	0	2	0	0	0	90 €	
581738	St Georges Pruille 1	0	0	D2	2	0	1	0	1	0	-1	1	90 €	- 90,00 €
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	D2	2	0	2	0	2	0	0	0	90 €	

**ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA
LFPL**

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.01						Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
537786	St Pavace A.S. 1	1	0	D2	2	0	2	0	2	0	0	0	90 €		
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	D2	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
525931	Tennie St Symph. U.S 1	1	2	D2	2	0	1	0	1	0	-1	3	90 €	- 270,00 €	
523677	Thorigne A.S. 1	0	1	D2	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
509453	Vaas A.S. 1	1	2	D2	1	0	0	0	0	0	-1	3	90 €	- 270,00 €	
513924	Vion U.S. 1	1	2	D2	1	0	0	0	0	0	-1	3	90 €	- 270,00 €	
532961	Aigne A.C. 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	0	-1	3	90 €	- 270,00 €	
511348	Aubigne Racan U.S. 1	2	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
509049	Ballon S.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €	
582168	As Brette 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
502202	Cerans A.S. 1	0	0	D3	1	0	2	0	2	0	1	0	90 €		
590674	Champagne F.C.S. 1	2	3	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €	
582658	Connerré Es 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
527707	Coudrecieux E.S. 1	1	2	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €	
534135	Coulonge F.C. 1	0	0	D3	1	0	1	1	1	0	0	0	90 €		
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
540350	Degre F.C 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
552451	Joue La Guierche F.C 1	1	2	D3	1	0	1	1	0	0	0	0	90 €		

**ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA
LFPL**

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres manquants (-X) OU en plus (X)
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur				
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
554235	La Chap. Du Bois SI 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	0	-1	3	90 €	- 270,00 €
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
553127	Lavare A.S. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
514304	Le Breil U.S. 1	1	0	D3	1	0	1	1	1	0	0	0	90 €	
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	D3	1	0	1,5	0	1	1	0,5	0	90 €	
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	D3	1	0	1	0	0	2	0	0	90 €	
508478	Le Mans Cheminots 1	1	2	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	D3	1	0	3	1	3	0	2	0	90 €	
581664	Le Mans Inter 1	1	2	D3	1	0	1	1	1	0	0	0	90 €	
548057	Marigne Laille F.C. 1	2	3	D3	1	0	0	0	0	0	-1	4	90 €	- 360,00 €
502201	Marolles Les Braults 1	0	1	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
525932	Moulins F.C. 1	1	2	D3	1	0	0	0	0	0	-1	3	90 €	- 270,00 €
522035	Oize U.S. 1	1	2	D3	1	0	2	0	2	0	1	0	90 €	
508477	Parce C.S. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
533897	Preval F.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €
534138	Requeil A.S. 1	2	0	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €	
581683	Rouez En Champ. Co 1	1	2	D3	1	0	0,5	0	0	1	-0,5	3	90 €	- 135,00 €

**ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA
LFPL**

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)	Situation au 31.01						Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende	
						Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €	
516431	St Cosme Asc 1	0	1	D3	1	0	1	1	0	0	0	0	90 €		
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	1	D3	1	0	2	0	2	0	1	0	90 €		
538497	Trange F.C. 1	0	1	D3	1	0	0	0	0	0	-1	2	90 €	- 180,00 €	
502156	Tuffe S.C. 1	3	4	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	1	2	D3	1	0	1	0	1	0	0	0	90 €		
581244	Chahaignes Ascm 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	0	-1	2	60 €	- 120,00 €	
531899	Chaufour Notre Dame 1	0	0	D4	1	0	0	0	0	0	-1	1	60 €	- 60,00 €	
525935	Cures A.S. 1	0	0	D4	1	0	1	0	1	0	0	0	60 €		
535592	Dissay E.S 1	0	0	D4	1	0	1	0	1	0	0	0	60 €		
524231	Gesnes F.C. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	0	-1	2	60 €	- 120,00 €	
548584	Mont St Jean As Supp 1	0	0	D4	1	0	0	0	0	0	-1	1	60 €	- 60,00 €	
551297	Oisseau Le Petit Us 1	2	0	D4	1	0	1	0	1	0	0	0	60 €		
517851	Parennes A.S. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	0	-1	2	60 €	- 120,00 €	
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	D4	1	0	1	0	1	0	0	0	60 €		
548064	St Longis E.S. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	0	-1	2	60 €	- 120,00 €	
524002	St Paterne A.S. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	0	-1	2	60 €	- 120,00 €	
523048	St Vincent Sp. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	0	-1	2	60 €	- 120,00 €	

**ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 SA
LFPL**

CLUBS du DISTRICT DE LA SARTHE				OBLIGATIONS		ANALYSE INFORMATIVE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)		Situation au 31.01					Nbre Année d'infraction	Amende de Base	Amende
					Total (1)	dont majeur	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
							Total (1)	dont Jeune Arbitre	dont majeur	dont très jeune arbitre				
581145	Ancinnes F.C. 1	0	1	D4	1	0	0	0	0	0	-1	2	60 €	- 120,00 €
550690	Vallon Ol. 1	0	1	D4	1	0	1	0	1	0	0	0	60 €	

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Le Président du District de la Sarthe de Football
Franck PLOUSE



Le Président de la Commission Statut de l'Arbitrage
Gérard NÉGRIER



Le Vice-Président de la commission Statut de l'Arbitrage
Stéphane MARANDEAU

